

## 2022

A n'en pas douter, cette nouvelle année est, pour vous tous, porteuse de nombreux projets, de belles résolutions, d'optimisme, de sérénité... Toute l'équipe des bénévoles de l'association locale que choisir de l'Ain vous souhaite le meilleur pour 2022.

L'année s'annonce riche en événements pour l'association, nos 3 priorités :

-informer, prévenir des arnaques le maximum de consommateurs, promouvoir une consommation plus responsable, plus équitable, plus saine...

-accompagner les consommateurs dans la défense de leurs droits en maintenant toutes nos permanences. Vous rencontrer physiquement nous permet de mieux cerner vos problèmes, d'avoir un contact plus humain auquel nous tenons.

-continuer toutes nos activités, dans la dynamique impulsée par Daniel Mesplès, notre ancien président.

Un grand merci à lui, pour son implication sans limite, pour les heures de travail passées afin de donner à notre association une meilleure visibilité, afin que l'association soit connue et reconnue à l'échelle du département, de la région...

Un grand merci pour l'ambiance conviviale qu'il a su insuffler...

Un grand merci à son successeur au poste de président, Pascal Chenot, connu depuis longtemps pour son engagement et ses compétences à traiter les litiges. Les membres du conseil d'administration se sont engagés à lui apporter aide et soutien.

Pour 2022, nous formulons le vœu que toutes nos actions attirent de plus en plus d'adhérents et de bénévoles. Nous vous aidons, venez nous rejoindre pour nous aider. J. BOISSY

## Représentant des usagers du système de santé, pourquoi pas vous ?

Réglementairement (lois de 2002, 2005, 2016), dans chaque établissement de santé se trouvent des représentants des usagers (RU). Interlocuteurs privilégiés des patients (et de leurs proches), ils veillent à la qualité de leur prise en charge, au respect de leurs droits, et participent à l'examen des plaintes et réclamations au sein de la Commission des usagers (CDU).

Ils sont nommés par le directeur de l'Agence régionale de santé (ARS) sur proposition d'associations agréées (l'UFC-Que Choisir est une de ces associations).

Être RU est une activité bénévole altruiste qui ne nécessite pas de compétences particulières (aucune connaissance sur le plan médical n'est requise, une petite formation est dispensée en début de mandat qui facilite l'exercice de la mission), très enrichissante sur le plan personnel.

Vous êtes tenté(e) par un poste de RU dans un établissement de santé à proximité de votre domicile ? Sachez qu'il est prévu, fin 2022, un renouvellement des mandats en cours (la durée des mandats est de 3 ans). Ce pourrait être pour vous une occasion de vous investir : n'hésitez pas à contacter notre secrétaire (tél 04 74 22 58 94 ou mail [contact@ain.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@ain.ufcquechoisir.fr)) : elle se fera un plaisir de vous mettre en relation avec un RU expérimenté qui répondra à toutes vos questions.

Daniel Mesplès,  
représentant des usagers.



## Electricité : son prix flambe

Monsieur B. nous alerte. Il a souscrit en 2019 l'offre « énergie moins chère ensemble » organisée par Que Choisir, chez le fournisseur Ekwateur. Le prix du kwatt/h était de 0,0925€ heure pleine et de 0,0653€ heure creuse. Les 2 ans prévus par le contrat, en tarif fixe, sont terminés. Le fournisseur informe ses clients, de ses nouveaux prix pour les 12 prochains mois : 0,1712€ heure pleine et 0,1339€ heure creuse soit une augmentation de 85 % et de 105 % !.

### Nous rappelons :

- que le contrat « énergie moins chère ensemble » était conclu pour 2 ans et qu'il a bien été respecté par le fournisseur.

-qu'à la fin du contrat, il est possible de changer gratuitement et à tout moment pour une autre offre, voire revenir au tarif réglementé de l'électricité.

-que le tarif réglementé de l'électricité peut évoluer 2 fois par an. L'augmentation planifiée pour février 2022 est plafonnée à 4 % (au lieu des 12 % prévu) sans rattrapage possible.

-que certaines offres du marché libre sont indexées sur les tarifs de gros et répercutent régulièrement les évolutions tarifaires.

### Nous conseillons :

-de bien comparer les offres sur le comparateur gratuit de Que Choisir, ou sur celui du médiateur national de l'énergie, avant de s'engager.

-de privilégier les contrats de fourniture d'énergie à tarif fixe.

-d'économiser les énergies en adoptant les éco-gestes.

Joëlle Boissy



**Date à retenir : 31 mars 2022 Assemblée Générale de notre association.**

## Commençons l'année avec de bonnes résolutions : pour la planète : le tri des déchets

Le tri des déchets devient de plus en plus une obligation sociétale. En France, nous produisons en moyenne 300kg/habitant/an d'ordures ménagères (hors déchets verts).

- 30 % de ces ordures sont incinérés
- 36% vont en décharge
- 20 % seulement sont recyclés
- 14 % vont en gestion biologique (compost ou méthanisation)

Certes, le tri pour le recyclage reste complexe, tous les déchets n'ont pas leur filière de recyclage, les communes ou communauté de communes procèdent différemment pour le tri, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'incite pas au tri ou à la réduction des déchets... Les logos sur les emballages des produits prêtent à confusion, la loi les encadre de plus en plus. Un petit rappel.



**Le tri man**, ce logo est obligatoire depuis 2021. Il indique que l'emballage doit être trié et non jeté dans le bac à ordures ménagères.



**La poubelle barrée** permet d'identifier les biens électriques ou électroniques qui doivent être triés et qui font l'objet d'une collecte spécifique (piles, batteries, ampoules...).



**L'anneau de Möbius** indique seulement que l'objet est potentiellement recyclable mais non qu'il est effectivement recyclable, soit parce que la filière n'existe pas, soit que la collecte spécifique n'est pas créée, ou qu'il n'y a pas de débouchés industriels pour le produit recyclé... Le pourcentage indiqué au centre de l'anneau indique le taux de produits recyclables du bien.



**Le point vert** qui figure encore trop souvent sur les emballages signifie seulement que l'entreprise, qui met le produit en vente, verse bien sa cotisation écoemballage. Depuis 2018, ce logo qui prête à confusion disparaît.



**Le Tidy Man** invite seulement les consommateurs à jeter l'emballage dans une poubelle et non sur la voie publique !

A partir de janvier 2022, dans le département de l'Ain, tous les emballages plastiques rigides et souples vont pouvoir être triés. Les bouteilles et flacons en plastiques, les sacs et sachets, les films d'emballage de fruits et légumes, les pots de yaourt, de crème, les barquettes en plastique ou en polystyrène sont à mettre dans les bacs jaunes, conteneurs enterrés ou colonnes jaunes.

Mais attention à bien respecter les consignes de tri qui vont arriver dans vos boîtes aux lettres. Certains objets en plastique dur ne sont toujours pas recyclables (exemples : jouets, brosse à dents, boîtes hermétiques...).

**En 2022, prenons la bonne résolution de trier plus, mais prenons aussi la décision de changer nos habitudes de consommation afin de moins gaspiller, de moins jeter. Et n'oublions pas que le déchet le mieux recyclé est celui que nous n'émettons pas.**

Pour connaître les conditions de tri dans votre commune : [www.consignesdetri.fr](http://www.consignesdetri.fr)

Joëlle Boissy

## Commençons l'année avec de belles résolutions : pour notre pouvoir d'achat : les écocgestes

Les écocgestes sont tous ces petits gestes du quotidien qui nous permettent de moins gaspiller, et donc de faire des économies pour augmenter notre pouvoir d'achat. Les écocgestes peuvent être réalisés par chacun d'entre nous, dans de nombreux domaines de la vie de tous les jours.

Voici quelques exemples, mais chacun peut en réaliser d'autres tout aussi efficaces :

- Eteindre les lumières, utiliser les appareils électroménagers en mode éco, arrêter le four avant la fin de la cuisson, débrancher les chargeurs, ne pas laisser les appareils électriques en veille ...
- Préparer une liste de courses selon les besoins et ne pas se laisser tenter par la pub ou certaines promotions, utiliser les comparateurs « Que Choisir » avant tout achat d'équipement, ne pas se référer uniquement aux prix mais tenir compte de la qualité et de la durée de vie des biens...
- Utiliser les recettes de « grand-mère » pour accommoder les restes du frigo, pour nettoyer avec du vinaigre blanc ou du bicarbonate, pour soigner les petits bobos ...
- Consulter régulièrement ses comptes en pointant les dépenses pour repérer les arnaques, éviter les prélèvements qui n'ont plus cours, les assurances qui font double emploi...
- Réduire les achats inutiles, revendre les biens non utilisés, réparer au lieu de renouveler. Acheter d'occasion ou du matériel reconditionné. Louer les biens pour une utilisation occasionnelle ou voir pour en disposer gratuitement auprès des organismes sociaux...

Ces petits gestes contribuent à augmenter notre pouvoir d'achat mais aussi à préserver notre environnement en réduisant nos déchets.

Joëlle Boissy

## Le Forfait Patient Urgences (FPU)

Depuis le 1er janvier 2022, le **Forfait Patient Urgences** est entré en vigueur pour toute personne qui se rend aux urgences sans être hospitalisé ensuite. Il est fixé à 19,61 €.

Précédemment, les frais étaient partiellement pris en charge par la Sécurité Sociale et le reste (ticket modérateur, entre 10 à 60 €) par les assurances complémentaires santé (les mutuelles) le cas échéant, y compris en cas d'hospitalisation.

Aujourd'hui, le FPU ne s'applique pas aux personnes qui sont hospitalisées par le service des urgences.

Pour ceux qui ne sont pas hospitalisés, il existe des exonérations dans certains cas :

- invalides au taux d'incapacité au moins égal aux deux tiers,
- bénéficiaires d'une pension militaire d'invalidité,
- bénéficiaire de l'aide médicale d'État (AME),
- bénéficiaire des prestations maternité,
- victimes d'actes terroriste,
- soins des mineurs victimes de sévices sexuels,
- patients atteints du Covid-19,
- donneurs d'organes pour les actes liés à un don,
- personnes écrouées.

Ce forfait est réduit à 8,49 € pour certains patients, par exemple ceux reconnus en ALD (affection longue durée) et les bénéficiaires d'une rente d'accident de travail ou d'une maladie professionnelle avec une incapacité inférieure aux deux tiers.

Pour les autres, il est facturé 19,61 € à payer sur place ou à réception de la facture. Il est ensuite remboursé par la mutuelle. Pour les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire (CSS), il n'est pas à régler car il est directement pris en charge par cette couverture.

Didier Charnay